

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2025/059**

**FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 1618-2 ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/057 en date du 19 juin 2025 donnant délégation au Maire, aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds ;*

*Considérant la possibilité ouverte notamment aux SPIC de placer des fonds pour rémunération sur des Comptes A Terme (CAT) ouverts auprès du Trésor Public ;*

*Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services,*

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** **D'OUVRIR** un compte à terme auprès du Trésor Public pour le budget annexe Eau potable.

**ARTICLE 2 :** L'origine des fonds provient des excédents de fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** Le montant à placer est de 1 300 000,00 € (un million trois cent mille euros) sur 5 mois.

**ARTICLE 4 :** Le plan de trésorerie est annexé à la présente décision du Maire.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 9 JUL. 2025 ET  
PUBLICATION LE 10 JUL. 2025

THÔNES, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

